

PLAN CANICULE 2025

FAITES-VOUS RECENSER

Conformément au plan canicule national, le Maire est chargé de recenser sur la base du volontariat, les personnes âgées, isolées ou fragilisées.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans

Peuvent être inscrites sur ce registre les personnes :

- Âgé(e)s de 65 ans et plus
- Ou de plus de 60 à 65 ans reconnu(e)s inaptes au travail
- Ou reconnu(e)s handicapé(e)s bénéficiant de : AAH, PCH, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou pension d'invalidité du régime de base de la Sécurité Sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Comment s'inscrire :

- En remplissant la fiche d'inscription mise à votre disposition en Mairie
- Au CCAS et auprès des professionnels de la santé
- En téléphonant au 02 47 57 77 46

Qui peut faire la demande d'inscription ?

- Le demandeur :
 - La personne concernée
 - Son représentant légal
 - Un tiers : une personne physique (parent, voisin, médecin traitant) ou une personne morale (CCAS, service de soin à domicile, ...)Toute demande d'un tiers quel qu'il soit doit être individuelle et par écrit

Les informations figurant sur le registre restent confidentielles

Du 1^{er} juin au 15 septembre, Canicule Info Service : 0800 06 66 66

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

www.sante.gouv.fr